

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) relative au poste de l'Achigan (Dossier R-4037-2018)

Objet de la demande

Le Transporteur et le Distributeur (les **Demandeurs**) ont déposé, le 13 avril 2018, une demande conjointe afin d'obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour construire et acquérir les immeubles et les actifs nécessaires pour le projet du nouveau poste de l'Achigan à 120-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 120 kV, de son raccordement au réseau de distribution ainsi que pour la réalisation de travaux connexes.

Le projet du Transporteur, dont le coût total s'élève à 48,7 M\$, s'inscrit dans les catégories d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle », pour un montant de 28,8 M\$, et « Maintien des actifs », pour un montant de 19,8 M\$. Le projet vise essentiellement la construction du nouveau poste de l'Achigan, dans la municipalité de Saint-Hippolyte et d'une ligne d'alimentation à 120 kV d'environ 8 km pour répondre aux besoins de croissance et assurer la pérennité du réseau de transport de la région des Laurentides. La mise en service du projet est prévue pour septembre 2020. Le projet comprend également le démantèlement de postes à 69-25 kV, soit celui de Saint-Lin en 2020 et ceux de Saint-Calixte et de Saint-Hippolyte en 2021.

Le projet du Distributeur, dont le coût s'élève à 31,3 M\$, consiste à raccorder le nouveau poste de l'Achigan au réseau de distribution. Ce projet implique la construction des composantes du réseau de distribution qui relieront le nouveau poste de l'Achigan au réseau actuel, le transfert de charges des postes de Saint-Hippolyte, de Saint-Calixte, Arthur-Buies et de Saint-Lin ainsi que le raccordement des charges des clients au nouveau poste de l'Achigan. La mise en service des nouveaux circuits de distribution et les transferts de charges seront effectués en 2020.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie aux Demandeurs, **au plus tard le 21 juin 2018 à 12 h**. Ces derniers pourront répondre à ces commentaires **au plus tard le 5 juillet 2018 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande des Demandeurs, les documents afférents, la Loi, le Règlement ainsi que le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

